

PV de la réunion du conseil du LexFEIM du 16/09/2021

Etaient présents et représentés : BRIDENNE Jocelyne, BRUNO Michel, CHABAL Pierre, CLERKX Jocelyn, DENIS Edouard, FLEURY-LE GROS Géraldine, GAST Philippe, GUENOLE Martine, HOYEZ Karine, LEBRETON Marie-Christine, LO Gourmo, ZEMIAK Nathalie.

Sont excusés : BOTTINI Fabien, GABA Harold, HUMANN Claire.

- 1) Adoption à l'unanimité du PV de la réunion du 8 juin 2021 avec l'ajout souhaité par Pierre CHABAL. Les membres du conseil félicitent Fabien BOTTINI pour sa nomination comme PU au Mans. Un pot sera organisé prochainement en son honneur car il a été retenu à Paris par une importante réunion et ne peut pas être présent ce jour.
- 2) Des Observations sur le rapport d'évaluation Hcéres sont adoptées à l'unanimité par le conseil, Cf annexe 1.
- 3) Budget : restent en fonctionnement 3100 euros en crédits de fonctionnement, 1900 euros en autorisation d'engagement et 1270 euros sur la ligne de crédits invités.
- 4) Soutenances de thèse : 5 soutenances annoncées en début d'année mais à priori quatre seulement auront peut-être lieu d'ici la fin décembre. Il faut donc immobiliser environ 2000 euros sur les crédits de fonctionnement pour les dépenses relatives à ces soutenances. Merci aux directeurs de thèse concernés d'indiquer assez rapidement si les soutenances auront lieu afin de ne pas perdre ces crédits d'autant plus que le LexFEIM en aura sans doute besoin.
- 5) Colloques 2021 : Les colloques de Pierre CHABAL et de Michel BRUNO se sont bien déroulés. La publication des actes de colloque de Pierre CHABAL est en cours par deux experts scientifiques extérieurs. La publication des actes du colloque de Michel BRUNO aura lieu d'ici la fin de l'année ou en janvier 2022. Mais il va peut-être manquer pour cette publication de l'ordre de 1500 à 2000 euros. Les collègues présents et représentés donnent leur accord pour que cette somme soit prise soit sur les crédits de fonctionnement soit sur les autorisations d'engagement de crédits. La Dirved a, en effet, indiqué (Françoise GUYOT et François-Xavier DAVID) lors d'une récente réunion budgétaire que le LexFEIM peut utiliser les 1900 euros ou une partie de cette somme figurant en autorisations d'engagement pour la publication des actes d'un colloque et notamment pour la publication des actes du colloque : « Les défis actuels de l'Union européenne » placés sous le haut patronage du Parlement européen mais ce sera à préciser dans la convention de publication avec l'éditeur. Le colloque de Fabien BOTTINI se déroulera comme prévu les 14 et 15 octobre dans le cadre du LexFEIM et de l'IUF. Fabien BOTTINI a signalé qu'il aura besoin de l'ordre de 500 à 1000 euros sur les crédits de fonctionnement du LexFEIM pour alimenter le budget de son colloque qui seront à récupérer sur sa bourse IUF qui arrivera courant octobre sur le budget du LexFEIM puisque l'IUF participe au financement de son prochain colloque. Mais cette bourse ne fera que transiter par Le Havre pour aller alimenter les crédits du nouveau laboratoire de rattachement de Fabien, celui du Mans dès que la convention entre l'IUF et l'Université du Mans remplacera celle intervenue entre l'IUF et l'Université du Havre. Fabien BOTTINI pense qu'il restera peut-être un peu d'argent sur la ligne de crédits affectés à son colloque et le cas échéant donne l'autorisation au directeur du LexFEIM de faire passer cette somme sur les crédits de fonctionnement du Laboratoire.

Colloques 2022 : Quatre colloques sont prévus. Le colloque « **Préservation de la biodiversité des forêts et des océans** » coorganisé avec l'université de Libreville au Gabon et l'ONG Brain forests prévu initialement à Libreville en 2021 a été reporté en 2022 pour cause de covid. Il était porté par Arnaud de RAULIN et Fabien BOTTINI mais sera porté également par Michel BRUNO et Gourmo LO. Il est possible qu'il soit rapatrié au Havre compte tenu de la situation sanitaire au Gabon. Le projet de colloque « **The Completion of Eurasia" Continental logistical convergence or regional diplomatic dissent after Afghanistan's, Iran's, Turkey's ... historic turns ?** » de Pierre CHABAL en science politique prévu en 2022 qui a lieu tous les deux ans est déjà en bonne voie. Gourmo LO propose l'organisation d'un colloque intitulé « **Terrorisme et droits fondamentaux** » qui est accepté. Un ou deux autres EC se joindront à Gourmo pour porter ce projet. Enfin, Michel BRUNO propose l'organisation soit d'un colloque sur « **l'Union européenne et le respect de l'environnement** » soit d'un colloque intitulé : « **Le droit, les jeux et les jouets** ». Géraldine FLEURY-LE GROS indique qu'il vaudrait mieux retenir le dernier projet afin que les collègues privatistes puissent y être associé. Les collègues sont tous d'accord pour effectuer ce choix.

Il est décidé d'affecter pour les quatre projets de colloque que le LexFEIM financera en 2022 au minimum la somme pour chacun de ces colloques de 3000 euros en attendant de connaître la dotation de fonctionnement du laboratoire sachant qu'il faudrait plutôt si cela est possible porter cette aide à 3500 euros par colloque car les coûts de publication des actes des colloques augmentent et les financements extérieurs de plus en plus difficiles à obtenir.

- 6) Géraldine FLEURY-LE GROS est élue à l'unanimité nouvelle directrice adjointe du LexFEIM et succède à Fabien BOTTINI.
- 7) Fabien BOTTINI est accepté à l'unanimité en qualité de membre associé du LexFEIM.
- 8) Fabien BOTTINI accepte de rester responsable de l'axe de recherche « droits fondamentaux de la personne humaine » et il est renouvelé dans cette fonction à l'unanimité avec le statut de membre associé.
- 9) Il nous reste 1270 euros pour pouvoir inviter un collègue étranger. Dans l'ordre 2020 des invitations et compte tenu des désistements dus au covid c'est Alioune SALL à qui l'on va proposer de venir sachant que le prix des billets d'avion est en forte baisse pour les derniers mois de l'année. Il faut compter 500 euros aller-retour Paris Dakar alors qu'il fallait depuis le début de l'année prévoir environ 1500 euros pour un vol Paris Dakar. 500 euros plus 115 euros d'indemnités journalière sur 7 jours cela donne un peu plus de 1270 euros soit 1305 euros. Les 35 euros de différence seront pris sur les crédits de fonctionnement. Il est possible qu'il y ait des reliquats de crédits à la Dirved sur cette ligne et dans ce cas la Dirved sera sollicitée pour inviter soit Ndiaw DIOUF soit François DECKON ou les deux ou encore si ces deux collègues ne peuvent pas venir d'autres collègues figurant sur notre liste d'invités 2020.
- 10) Liste des collègues invités pour 2022 : Cf l'annexe 2 jointe.
- 11) Séjours à l'étranger des collègues du LexFEIM pour la fin de 2021 : Gourmo LO et Michel BRUNO du 2 au 6 novembre à Séville pour travailler sur le projet NUTAFRICA (toutes les dépenses seront prises en charge par l'université de Séville sur le budget NUTAFRICA) ; Pierre Chabal à Almaty pour préparer son prochain colloque 2022 (dépenses prises en charge pour partie sur son budget colloque 2021 et pour partie par Almaty) ; pour 2022 : Pierre CHABAL à Inha pour 15 jours.

Annexe 1 : Le conseil du LexFEIM, réuni le 16 septembre 2021, a adopté les observations suivantes à l'unanimité des membres présents et représentés concernant le rapport d'évaluation du comité Hcéres.

En premier lieu, le conseil du LexFEIM et tout particulièrement l'équipe de direction, les directeurs adjoints Fabien BOTTINI et Pierre CHABAL et le directeur du LexFEIM Michel BRUNO tiennent à remercier le Président du comité d'évaluation de l'Hcéres : Monsieur le Professeur Philippe DÉLEBECQUE ainsi que tous les experts, membres du comité d'évaluation de l'Hcéres pour tout le travail accompli et pour toutes les remarques constructives et encourageantes qui figurent dans le rapport qu'ils ont rédigé, mais aussi d'avoir signalé les points faibles du LexFEIM afin que l'unité de recherche puisse s'améliorer.

Tout spécialement, les membres du conseil du LexFEIM, Michel BRUNO, rédacteur du bilan et directeur du LexFEIM et Fabien BOTTINI rédacteur du projet et directeur adjoint du LexFEIM, Pierre Chabal et Jean-Marc Roy principaux correcteurs avec d'autres EC du LexFEIM du rapport d'auto-évaluation de l'unité de recherche adopté à l'unanimité des membres du conseil du LexFEIM, remercient le président du comité, Monsieur le Professeur Philippe DELEBECQUE et tous les membres du comité d'évaluation d'avoir souligné la « production scientifique soutenue » du laboratoire et son bilan « tout à fait satisfaisant » malgré le départ de 8 EC.

Le directeur du laboratoire Michel BRUNO tient à marquer toute sa gratitude à l'égard de Monsieur le professeur David KREMER, conseiller scientifique du LexFEIM, pour son aide précieuse, pour son écoute et pour son accompagnement très apprécié dans la préparation de la visite du comité d'évaluation. Il regrette de ne pas avoir pu être présent lors des auditions et présente toutes ses excuses à Monsieur le Professeur Philippe DELEBECQUE et à tous les membres du comité ainsi que bien entendu à Monsieur le Professeur David KREMER.

Voici donc ci-après les observations du conseil du LexFEIM à l'égard du rapport d'évaluation de notre unité de recherche :

1° Partie : LES OBSERVATIONS FACTUELLES

P4 : Il est proposé d'ajouter à la fin du second paragraphe de l'avis global p4, la phrase figurant en points forts p 6 : « ; 3. De nombreux liens ont été créés ou maintenus et développés avec des unités de recherche étrangères, ce qui doit être souligné. L'unité de recherche a véritablement eu à cœur de maintenir tout au long de la période évaluée son rayonnement national et international ». Et, ou bien de préciser pour mieux correspondre aux points 1 et 2 : « Les liens existants avec les unités de recherche en droit et science politique de Dakar, Nouakchott, Lomé, Almaty, Bishkek, Oulan-Bator, Xiamen, Inha, Washington, Moscou, Séville, Vilnius, Galati, Beyrouth et pour la France : l'Institut Demolombe, l'UPF, Paris 8 et Paris 13 ».

P6 : Le conseil du LexFEIM est surpris de lire au premier paragraphe que le précédent rapport avait relevé la fragilité du thème de recherche en « échanges internationaux ». Le précédent rapport a relevé la fragilité du thème de recherche « Mer » qui ne représentait à l'époque que 13 % des publications mais pas du thème de recherche « échanges internationaux » qui représentait à l'époque déjà 25% des publications du LexFEIM. Il est seulement demandé dans le précédent rapport qui relève le dynamisme de ce thème et le fait qu'il soit très prometteur que l'intitulé de ce thème change et devienne « relations internationales » pour faire plus juridique. Certes la première phrase du rapport 2015 relative aux points faibles de cet axe de recherches est négative et relève que ce thème s'appuie sur les deux autres. Mais la suite de ce paragraphe atténue considérablement la portée de cette première phrase de même que le reste du rapport 2015. Le changement de nom de cet axe a été décidé depuis le 1^{er} septembre 2018 et les publications relevant de cet axe sont maintenant de l'ordre de 45% des publications du LexFEIM. Le thème « Mer » étant toujours de l'ordre de 10% des publications. En outre, sur la période considérée, le comité a pu remarquer que 6 colloques ont été réalisés dans le cadre du thème de recherches « relations internationales » et un seul pour le thème « Mer ». On ne peut donc pas écrire que le thème de recherches « échanges internationaux-relations internationales » est fragile ce qui n'est pas vrai mais qui est vrai pour le thème « Mer ». Lire que le thème « relations internationales » attire « encore aujourd'hui moins d'EC » n'est pas vrai puisque 12 EC du LexFEIM ont participé régulièrement à ce thème de recherche, 6 colloques ont été réalisés par le LexFEIM et plus de 30 articles ont été publiés par les EC du LexFEIM dans cette thématique de recherches auxquels il faut ajouter des

ouvrages individuels et collectifs. En revanche, cela est vrai pour le thème « Mer » qui attire peu d'EC : 4 EC du LexFEIM seulement ont publiés dont deux régulièrement comme indiqué dans notre bilan dans cette thématique au cours de la période de référence et un seul colloque a été organisé par le LexFEIM. De plus, le responsable de l'axe « relations internationales » Pierre CHABAL codirige une revue internationale de science politique et codirige une collection d'ouvrages de recherche scientifique aux éditions Peter Lang à Bruxelles sur ce thème.

P6 : à corriger s'il vous plaît dans les points forts dans le premier paragraphe une erreur rédactionnelle à la cinquième ligne : au lieu de « 69 ayant abouti à une communication », il faudrait indiquer « 69 ayant abouti à une publication ».

P7 De même pour « la taille critique de l'unité » qui ne correspond pas à la réalité puisque les prochains départs à la retraite d'EC de l'unité ne sont prévus au plus tôt qu'en 2025. C'est-à-dire qu'à la fin de la prochaine période d'évaluation de l'unité de recherche. La supposition dans le rapport de la fin de certaines « activités de recherche extra-européennes » a aussi interpellé les membres du conseil du LexFEIM ?

P8 Le conseil du LexFEIM souhaite qu'il soit indiqué au début de la page que deux de ses membres ont la responsabilité pédagogique de deux des masters du Havre comme il a été dit lors de l'audition et que l'unité participe à tous les masters du Havre. Il est intéressant aussi de savoir que le seul EC du Havre à participer au master cohabilité avec Caen est un EC du LexFEIM. Le conseil du LexFEIM a d'ailleurs décidé d'indiquer sur son site web son adossement à tous ces différents masters pour tenir compte de ce qu'indique le rapport à propos d'un « manque de clarté » relatif à l'adossement de l'unité aux masters du Havre et à celui de Caen cohabilité avec Le Havre.

P8 Le conseil du LexFEIM souhaiterait qu'il soit précisé au deuxième paragraphe fin de la deuxième ligne, « y compris ceux du Cermud » à l'initiative du représentant des doctorants du LexFEIM qui siège au sein du conseil du LexFEIM et qui entretient comme tous les EC du LexFEIM d'excellentes relations avec les doctorants des collègues du Cermud. Tous les doctorants du Cermud lui ont dit qu'ils apprécient beaucoup « l'hospitalité » du LexFEIM et la gentillesse de tous ses membres.

P9 Dans la première phrase des points forts du projet du LexFEIM, le conseil du LexFEIM demande s'il vous plaît que l'appellation actuelle des axes soit indiquée : « relations internationales » à la place de l'ancienne terminologie : « échanges internationaux ». Le conseil du LexFEIM fait aussi remarquer que le droit public maritime relève du droit de la mer et des activités maritimes et portuaires d'où son étonnement de le voir mis à part ?

P9 S'agissant de la parité hommes-femmes et de l'implication des collègues dans la vie de l'unité, le conseil du LexFEIM annonce aux membres du comité que Mme Géraldine FLEURY-LE GROS vient d'être élue directrice adjointe du LexFEIM le 16 septembre 2021 pour succéder à Fabien BOTTINI.

P10 Concernant les recommandations, le conseil du LexFEIM tient à préciser : « L'aide à la réédition » dont il s'agit vise à donner un signal positif à des financeurs extérieurs, de façon à jouer un effet de levier sur le financement croisé d'ouvrages à caractère scientifique originaux dans leur première édition et, éventuellement, dans des éditions ultérieures. Il ne s'agit donc pas de financer des rééditions de manuels mais bien, le cas échéant, la publication de versions actualisées d'ouvrages à caractère scientifique pour tenir compte de l'évolution de la recherche juridique et en offrir un éclairage inédit. On peut certes regretter que ce soit au laboratoire d'en assurer la charge, faute de politique d'aide spécifique de l'établissement dans ce domaine. Néanmoins, la vice-présidence recherche de l'ancienne équipe présidentielle, expressément interrogée sur ce point avait explicitement validé la possibilité de tels investissements sur le budget du laboratoire. Ce qui s'explique lorsque l'on sait que de tels financements sont rendus indispensables par la politique éditoriale de certaines grandes maisons d'édition (et de plus en plus) qui ne permet pas de couvrir tout le champ de la recherche scientifique. Ces participations financières du laboratoire correspondent également à une demande de financeurs prestigieux, comme la Mission de recherche droit et justice. Il s'agit donc de s'adapter à la volonté des maisons d'édition et au souhait de certains financeurs extérieurs qui

conditionnent dans certains cas leur aide à la publication d'ouvrages scientifiques à une aide à la publication du laboratoire de rattachement des EC. Cela relève donc de la stratégie pour pouvoir obtenir des financements extérieurs et pour que les travaux de recherche scientifiques soient publiés chez les éditeurs juridiques qui en revanche sont friands des manuels relatifs aux cours car ils ont ici un marché très large avec tous les étudiants en droit »

2° Partie : LES AUTRES OBSERVATIONS

De même, toujours page 6 le conseil du LexFEIM demande la suppression de la phrase suivante : « Au cours des auditions, l'unité de recherche a, du reste, revendiqué le rôle d'appui de cet axe, au bénéfice des deux autres, et sa dimension subsidiaire » qui relève d'une erreur d'interprétation de ce qui a été dit au cours des auditions et non de la réalité factuelle. En effet, la réalité est tout autre puisque l'axe « échanges internationaux-relations internationales » est l'un des deux axes les plus productifs du LexFEIM avec l'axe « Droits fondamentaux ». Ce qui a été dit par l'un des EC présents lors des auditions c'est simplement qu'une dimension internationale existe aussi dans l'axe « Mer » et dans l'axe « droits fondamentaux ». Ce qui est vrai et qui est logique. Aucun EC de l'unité n'a indiqué ou « revendiqué » lors des auditions que l'axe « relations internationales » avait un rôle d'appui des deux autres axes et avait une dimension subsidiaire. De plus, dans le bilan de l'unité de recherche, rien de cela n'est indiqué, merci donc de supprimer cette phrase qui ne correspond ni à nos écrits ni aux propos tenus lors des auditions. Le conseil du LexFEIM en profite pour indiquer aux membres de comité que l'axe « relations internationales » est celui qui rapporte le plus au LexFEIM de financements extérieurs à l'établissement.

P6 dans les points faibles il faudrait s'il vous plaît changer certains EC ne publient « pas » par « plus ». D'ailleurs depuis la rédaction du bilan du LexFEIM, il est opportun de signaler aux membres du comité que les deux EC qui n'ont pas publiés au cours de la période de référence viennent de republier tous les deux. Le conseil du LexFEIM souhaiterait par ailleurs que le comité veuille bien accepter un ajout important à la fin de la page 6 qui correspond à la réalité au Havre compte tenu du peu d'EC en droit alors même que la filière droit est la plus importante de toute l'Université du Havre et qu'elle possède paradoxalement un taux d'encadrement faible (l'un des plus faibles de l'Université sinon le plus faible) depuis longtemps et encore aggravé récemment par le départ de 5 EC en deux ans non remplacés : deux EC en retraite et trois à la mutation plus un nouveau départ à la retraite d'un EC annoncé en 2022, ce qui fera en 2022 : 6 EC en moins pour les deux unités de recherche, (3 dans chaque) merci donc de bien vouloir ajouter à la fin de la page 6 : « Parmi ceux-ci, la plupart sont extrêmement pris par des investissements pédagogiques et administratifs, qui ne leur permettent pas de participer pleinement à la vie du LexFEIM et à faire de la recherche comme ils ou elles le souhaiteraient ».

P7 Au début de la page, il est fait mention du fait que peu d'EC de l'unité étaient présents lors de l'audition par les membres du comité. Il serait nécessaire de préciser que le directeur de l'Unité venait de perdre sa mère le 1^{er} juin et devait s'occuper de toutes les formalités administratives et religieuses qui l'ont empêchés d'être présent d'autant plus que sa mère vivait à plus de 700 km du Havre et que ce décès a été brutal. Pour les autres EC absents ce jour-là, certains étaient pris par leurs obligations pédagogiques et/ou administratives compte tenu de ce qui a été écrit précédemment et d'autres par des obligations personnelles et/ou familiales ou encore absents pour raison médicale.

P7 Le conseil du LexFEIM souhaiterait donc que les termes « La question de leur implication se pose » soit supprimée car cela ne correspond pas à la réalité et qu'il s'agit d'une conclusion rapide. En effet, la plupart des EC absents lors de l'audition sont réellement impliqués dans la vie du LexFEIM à différents titres. Si la question de l'implication de certains EC dans la vie du LexFEIM se pose pour quelques rares EC au sein du LexFEIM, on ne peut pas en conclure hâtivement s'il vous plaît dans le rapport que tous les EC non présents lors de l'audition des membres du LexFEIM par le comité comme l'indique le rapport ne sont pas impliqués ou ne paraissent pas impliqués dans la vie du laboratoire. Et l'inverse est aussi vrai, ce n'est pas parce que tous les membres d'un laboratoire sont présents le jour de l'audition par le comité qu'ils s'impliquent pour autant réellement dans la vie de leur laboratoire...

Par ailleurs, ce n'est pas parce que l'un des membres du LexFEIM qui a des liens forts avec l'Afrique partira à la retraite en 2025 qu'il n'y aura plus de liens entre les EC du laboratoire et les EC de l'une ou l'autre des unités de

recherche situées en Afrique. Il s'agit là d'une supposition qui ne correspond pas à la réalité puisque plusieurs EC du LexFEIM sont personnellement impliqués dans le réseau de recherche entretenu avec nos amis africains. Le conseil du LexFEIM demande donc la suppression s'il vous plaît de « la pyramide de âges ». En revanche, s'agissant de la problématique budgétaire, le rapport voit juste puisque l'ancienne équipe présidentielle nous avait annoncé une augmentation de notre budget de l'ordre de 4000 euros toutes lignes budgétaires confondues notamment pour soutenir notre activité de recherche à l'international. Avec la nouvelle équipe, si les crédits de fonctionnement sont restés identiques, nous avons perdu en crédits invités à destination des chercheurs étrangers 1400 euros en un an et 2100 euros sur deux ans ce qui n'est pas négligeable pour une petite unité de recherche... Nous n'avons plus que 3400 euros sur cette ligne alors que nous avons une activité de recherche à l'international très soutenue pour une unité de recherche comme la nôtre notamment à l'extérieur de l'Europe avec des prix pour l'achat des billets d'avion très élevés...

P9 Le conseil du LexFEIM s'étonne de la teneur d'une phrase qui semble provenir de commentaires extérieurs au LexFEIM et qui pour certains n'ont pas été évoqués lors des auditions : « Ce projet supposera de dépasser les divergences personnelles, les divergences d'approche méthodologique de l'analyse juridique et de mettre un terme au caractère tabou de certaines thématiques de recherches ». Si l'on peut mentionner les divergences personnelles et des divergences idéologiques entre certains des membres du Cermud et certains des membres du LexFEIM dues à des altercations qui remontent pour certaines d'entre elles à 2008 et 2011, et d'autres plus récentes à 2017 et 2018, le conseil du LexFEIM tient à faire remarquer aux membres du comité qu'au sein du LexFEIM, il n'y a pas d'ostracisme politique pratiqué et que toutes les tendances politiques et idéologiques y sont représentées comme il se doit dans une démocratie digne de ce nom. Qu'il n'y a pas comme on voudrait le faire croire aux membres du comité non plus de différences d'approche méthodologique de l'analyse juridique avec les membres du Cermud ni même de rejet pour leur caractère « tabou » de certaines thématiques de recherches. Ces deux justifications n'ont été avancées que pour permettre le départ d'EC du LexFEIM non satisfait du résultat des élections de juin 2018 à la direction du LexFEIM et non respectueux de la démocratie universitaire. Ce départ a été malheureusement validé par l'ancienne équipe présidentielle, qui a accepté que soit créé un second laboratoire de droit au Havre. S'il y a eu par le passé, avec l'ancienne directrice du LexFEIM, un thème de recherche sur l'extrême droite qui n'a pas été retenu, ce n'est pas pour des raisons idéologiques ou méthodologiques mais simplement car il fallait faire des choix, le budget du LexFEIM étant faible et non extensible, entre deux ou trois autres thèmes de recherches. S'agissant des thèmes de recherches « tabou », il n'y en a pas au LexFEIM actuel car le LexFEIM a bel et bien financé le projet de recherches « Genres et écrans » et l'actuel directeur a d'ailleurs voté pour son financement de même, pour d'autres membres actuels du LexFEIM, certes certains autres membres actuels du LexFEIM ont voté contre mais le vote en démocratie universitaire permet de faire des choix qui par définition sont personnels. Il faut ajouter qu'à l'époque d'autres thèmes et projets étaient aussi en compétition pour obtenir le financement du LexFEIM. L'actuel directeur a même géré le budget alloué par la région en faveur du projet « genres et écrans » contesté par quelques membres actuels du LexFEIM.

Le conseil du LexFEIM demande donc s'il vous plaît, le retrait du rapport d'une partie de cette phrase qui ne correspond pas à la réalité des faits et de simplement souligner que : « Ce projet supposera de dépasser les divergences personnelles et idéologiques ». Cela résume bien la problématique, le reste est infondé, n'ayant servi que de stratagème pour justifier la création d'un autre laboratoire. Si la réunification des deux laboratoires est souhaitée par tous les membres du LexFEIM, quelques rares membres du Cermud s'y opposeront toujours pour certaines des raisons indiquées précédemment à moins que notre tutelle impose la fusion ou un rapprochement qui garantisse l'autonomie des deux laboratoires au sein d'une même structure de recherche, avec deux ou trois équipes de recherche, ce qui serait la meilleure des solutions pour éviter les tensions et les altercations entre certains EC.

P9 Dans les points faibles, la première phrase semble fondée sur des préjugés qui ne correspondent qu'en partie à la réalité car très peu d'EC du LexFEIM ne sont que peu impliqués dans la vie de l'unité et dans la recherche comme indiqué précédemment. La viabilité du projet et de la stratégie du LexFEIM, ne seront pas remis en cause même avec le récent départ de l'un de ses directeurs adjoints enfin nommé PU mais au Mans :

Fabien BOTTINI. Fabien BOTTINI reste d'ailleurs membre associé du LexFEIM et continuera à publier pour partie au sein de l'unité. Il continuera aussi à animer l'axe de recherche en droits fondamentaux de la personne humaine au sein de notre unité de recherche. Une reformulation de cette phrase est donc souhaitée qui soit plus proche de la réalité : « L'unité devra veiller à l'implication de tous les EC dans la vie de l'unité et dans la recherche. L'établissement devra appuyer l'unité d'une part grâce à la reconnaissance des mérites de MC HDR HC dont les travaux de recherche pour certains d'entre eux ont été récemment récompensés par le CNU par l'utilisation du réhaussement de ces MC comme PU et d'autre part grâce à la création de nouveaux postes d'EC en droit et en science politique afin de compenser les différents départs de l'unité à la retraite et à la mutation et afin de répondre au problème de la pyramide des âges qui ne se posera que vers la fin de la prochaine période d'évaluation ».

La phrase sur « Les données mentionnées pour les colloques à venir doivent être revues » n'est pas comprise par le conseil du LexFEIM. Il faudrait que le comité précise ce qui est attendu de notre part sur cette question.

Voilà pour les différents points relatifs à ce rapport d'évaluation dont le conseil du LexFEIM a débattu lors de sa réunion du jeudi 16 septembre 2021. Le conseil du LexFEIM tient à remercier par avance Monsieur le Professeur Philippe DELEBECQUE Président du comité d'évaluation, ainsi que Mesdames et Messieurs les experts, membres du comité d'évaluation de l'Hcéres de bien vouloir accepter de prendre en considération les observations proposées ci-dessus par les membres du conseil du LexFEIM, et de bien vouloir accepter de procéder au moins pour partie, aux modifications et/ou précisions souhaitées par le conseil du LexFEIM dans ce rapport et qui, bien entendu, paraissent fondées aux yeux des membres du comité d'évaluation de l'Hcéres.

Avec tous nos remerciements et nos sentiments respectueux et cordiaux,

Pour tous les EC du LexFEIM, pour le conseil de direction, l'équipe de direction et en son nom propre,

Michel BRUNO, doyen honoraire et directeur du LexFEIM

Annexe 2 : Liste des chercheurs invités adoptée lors du conseil du LeFEIM à l'unanimité des membres présents ou représentés le 16/09/21

- 1° Kuralay BAIZAKOVA de l'université d'Almaty au Kazakhstan
- 2° Miguel-Angel MARTIN-LOPEZ de l'université de Séville en Espagne
- 3° Rémus TITIRIGA de l'université d'Inha en Corée du Sud
- 4° Alioune SALL de l'université de Dakar au Sénégal
- 5° François KUASSIA DECKON de l'université de Lomé au Togo
- 6° Christine CORCOS de l'université de Louisiane aux Etats-Unis
- 7° Dovile JANUSONE-GAILIUTE de l'université de Vilnius en Lituanie
- 8° Mohamedou FALL de l'université de Nouakchott en Mauritanie
- 9° Ndiaw DIOUF de l'université de Dakar au Sénégal
- 10° Georges Saad de l'université de Beyrouth au Liban